



## COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

---

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

**Séance du 19/06/2018 à 19h00 au lieu habituel des séances.**

L'An deux mil dix-huit,  
le dix-neuf juin à 19 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel BLOT, le Maire.**

**PRÉSENTS :** Bernard BAYLE, Agnès BÉRAUD, Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, Nellie GRANOUX, André HERMITTE, Joël HERMITTE, Nathalie SORBIERS.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** Frédéric ESCLAPEZ

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Serge DEGANDT,

**PROCURATION(S) :**

- Monsieur Serge DEGANDT a donné procuration à Michel BLOT

**Arrivé(e) en cours de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommée secrétaire de séance : Agnès BERAUD**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal :**

**Rapporteur :** Michel BLOT

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22/5/2018.

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018

**Suivent les signatures au registre.**

*Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.*

#### **2-. Renouvellement ligne de trésorerie Crédit Agricole**

**Rapporteur :** Michel BLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Renouvellement ligne de trésorerie

- Baisse du plafond à : 150 000 €
- Durée : un an.
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 1,10 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours.
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

**3- : Demande de subvention FODAC 2018 et AMENDES DE POLICE pour la réfection et sécurisation de la voirie communale.**

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 26 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le projet et arrêté le plan de financement prévisionnel concernant des travaux pour la réfection et la sécurisation de la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

<b>RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE</b>	Cout de l'opération : 41 833.00 € HT
<b>RÉFECTION DE CHAUSSEE La réalisation</b>	Coût de l'opération : 6 962.00 € HT - 2 600.00 € HT
	(La réalisation d'emploi partiel n'est pas prise en compte dans la demande de subvention)
	----- <b>Total pour la demande de subvention Amendes de police et FODAC</b> 46 195.00 € HT
<i>Subvention Départementale FODAC 2018</i>	10 400,00 € HT
<i>Subvention Amende de police 55 %</i>	25 407.25 € HT
<i>Autofinancement</i>	12 987.75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'exposé du Maire et :

- **ABROGE et REMPLACE** les délibérations n°14 et 15 du 26 mars 2016.
- **DIT** que par courrier en date du 26 janvier le Conseil Départemental informe que la commune pourra bénéficier une subvention de **10 400,00 €** concernant le projet « Réfection et Sécurisation de la Voirie Communale »
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC concernant les travaux de voirie communale.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des Amendes de Police 2018 au taux de 55 % du montant HT du projet « Réfection et Sécurisation de la Voirie Communale »
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

**4- Recrutement de trois agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ÉTÉ 2018.**

(en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

**Rapporteur : Michel BLOT**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2018 à savoir :

- **un agent ALSH du 09 juillet jusqu'au 24 août inclus**
- **un maître-nageur du 29 juin 2018 au 25 août 2018 inclus**
- **un agent d'accueil piscine du 30 juin au 25 août 2018 inclus**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** le recrutement de trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2018 comme suit

Poste occupé	Grade	Nombre d'agent	Temps de travail	Rémunération	Contrat	Durée
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	1 agent	TC 35/35	Indice majoré 325	CDD 3 2° Accroissement saisonnier d'activité	Du 09/07 au 24/08/2018 inclus
Maître-nageur	Adjoint d'animation de 1 <sup>er</sup> classe	1 agent	TC 35/35	Indice majoré 400	CDD 3 2° Accroissement saisonnier d'activité	Du 29/06 au 25/08/2018 inclus
	Adjoint administratif	1 agent	TC 35/35	Indice majoré 325	CDD 3 2° Accroissement saisonnier d'activité	

Agent d'accueil piscine	territorial					Du 30/06 au 25/08/2018 inclus
-------------------------	-------------	--	--	--	--	-------------------------------

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **5- Proposition tarifaire Été 2018 par Montclar Domaine Skiable**

**Rapporteur : Michel BLOT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le délégataire Montclar Domaine Skiable propose les tarifs suivant pour l'été 2018 :

Télesiège	Adultes	Enfants -12 ans	Partenaire (mini 50)	Enfants – 3ans
		Groupe (à partir de 10 en un seul paiement)		Gratuit
Montée Belvédère	7,90 €	7,10 €	6,30 €	
Montée Belvédère + Brèche	11,00 €	9,90 €	8,80 €	
Complément Brèche	3,10 €	2,80 €	14,80 €	
Journée VTT	18,50 €	16,60 €	12,40 €	
Demi-journée VTT	15,50 €	13,90 €	25,60 €	
2 Jours	32,00 €	28,80 €		
6 jours	75,00 €	67,50 €		
Saison	149,00 €	134,00 €		

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ADOpte** les tarifs été 2018 proposés par le délégataire Montclar Domaine Skiable tels qu'exposés ci-dessus ;

### **6- Choix de l'attributaire du Projet Neige dans le cadre du contrat station de demain Lot n°2 : Réalisation d'un lac collinaire : Terrassements, réseaux et étanchéité Rapporteur : Michel BLOT**

Vu le code des marchés publics,

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Marché à procédure adaptée (MAPA) Réalisation d'un lac collinaire : Terrassements, réseaux et étanchéité » : Attribution et autorisation de signature du marché.

La maîtrise d'œuvre est assurée par CNA.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour l'opération de développement de la neige de culture notamment le « Lot 2 : Réalisation d'un lac collinaire :

Terrassements, réseaux et étanchéité » a fait l'objet d'une publication BOAMP avis 18-4470 du 12/01/2018, avec une remise des offres fixée au 26 février 2018 à 16h.

**Les travaux sont décomposés en deux lots, les travaux sont répartis en lots traités par marchés séparés et définis comme suit :**

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>
1	Neige de culture : Conception, installation et mise en service
2	Retenue d'altitude : Terrassements, réseaux et étanchéité

**Le lot n°1 a fait l'objet d'une attribution par délibération du 20 octobre 2017.**

**Concernant le lot 2 : Quatre offres ont été déposées.**

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 février 2018 pour l'ouverture des plis et le 18 juin 2018 à 9h30 pour l'étude des candidatures, propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement de l'offre tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- *La valeur technique (60 %)*
- *le critère de prix (40 %), d'attribuer le lot comme suit :*

<b>Lot</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Décomposition de l'offre</b>	<b>Montant de l'offre retenue HT</b>
1	<b>Réalisation d'un lac collinaire : Terrassements, réseaux et étanchéité.</b>	<b>TRON</b>	<b>Tranche ferme +</b> - <i>Option n°1 : Confinement partie supérieure du bassin comprenant :</i> - <i>Terrassement</i> - <i>Ouvrage Hydraulique</i> - <i>Étanchéité</i> -	<b>348 774.84 €</b>  <b>41 220.00 €</b>  <i>20 800.00 €</i> <i>2 660.00 €</i> <i>17 760.00 €</i>
<b>TOTAL + Option n°1</b>				<b>389 994.84 €</b>

L'offre de l'entreprise **TRON** propose en variante 1, le confinement complet de l'étanchéité. Cette variante est intéressante pour garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps. En contrepartie une économie est réalisée sur la chambre des vannes située en pied de digue avec notamment un accès par une trappe dans la dalle supérieure. L'entreprise **TRON** garantie le volume d'eau stockée dans la retenue en réalisant des adaptations au projet en phase EXE. Le planning de réalisation est de 14 semaines contre 12 pour la solution de base. Par ailleurs cette proposition est moins disant économiquement.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** le lot N°2 Réalisation d'un lac collinaire : Terrassements, réseaux et étanchéité **variante 1** à l'entreprise **TRON** tel que mentionnée ci-dessus,
- **D'EMETTRE** quatre clauses suspensives :

- **1<sup>er</sup> clause** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché en question sous réserve d'avoir un avis positif de la Chambre Régionale des Comptes.

- **2<sup>ème</sup> clause** : Sous réserve d'obtenir auprès d'un organisme bancaire une offre de financement (prêt relais) pour la réalisation du projet neige Lot 1 et Lot 2.

- **3<sup>ème</sup> clause** : **D'OBTENIR** la notification d'attribution de subvention de la Région. (ledit projet neige est subventionné à 70 %)

- **4<sup>ème</sup> clause** : **D'OBTENIR** l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget 2018 de la commune de Montclar.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Le Conseil Municipal considère que le LOT n°2 : « Réalisation d'une retenue collinaire : Terrassements, réseaux et étanchéité » ne peut être dissocié du LOT n°1 : « Neige de culture : Conception, installation et mise en service » afin de consolider la Délégation de Service Public et les emplois dans notre bassin de vie.

## **7- Délibération de principe création d'un Syndicat Intercommunal.**

**Rapporteur : Michel BLOT**

Vu le rapport annuel de la CLEC sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que plusieurs transferts de charges ont été opérés entre Alpes Provence Agglomération et ses communes membres notamment la gestion des compétences suivantes : Maison de santé – Gymnase – Subventions aux associations et la gestion du matériel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de mutualiser avec d'autres communes en créant un syndicat voire une autre structure qui assurerait ainsi la gestion des compétences restituées aux communes et les sommes transférées par la communauté d'agglomération telles que définies dans ledit rapport de la CLEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Considère qu'il est nécessaire de créer une nouvelle structure telle que présentée ci-dessus.

## **8-Cimetières communaux : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun.**

**Rapporteur : Michel BLOT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2017 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et / ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et /ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer un tarif préférentiel au m<sup>2</sup> occupé.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De proroger le délai initialement fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et laisser aux familles jusqu'au 30 septembre 2018, pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant ;

**Article 2** : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain Commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- 1- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- 2- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3** : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 110 € le m<sup>2</sup> occupé.

**Article 4** : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 5** : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2010 a délégué en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération

## **9 – Caution 2006 non restitué aux locataires**

### **Rapporteur Michel BLOT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Percepteur, il convient de constater que la caution versée d'un montant de 152.45 € par monsieur RODRIGUEZ et madame TRON Aurore partis du logement communal en 2006 n'a jamais été restituée. Monsieur le Maire propose que ladite caution revienne à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la caution non restituée à monsieur RODRIGUEZ et madame TRON d'un montant de 152,45 € revienne à la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

**SÉANCE LEVÉE A 20H06**